

Conseil Municipal
VILLE DE MENDE
Séance du 28 Juin 2021
Compte rendu

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-huit du mois de Juin, le Conseil Municipal de MENDE s'est assemblé exceptionnellement à l'Espace Evènements Georges Frêche, Place du Foirail à Mende, sous la présidence de Monsieur Laurent SUAU, Maire, en session ordinaire suivant convocations faites régulièrement.

Etaient présents : Monsieur Laurent SUAU, Maire, Madame Régine BOURGADE, Monsieur Jean-François BERENGUEL, Madame Françoise AMARGER-BRAJON, Monsieur Vincent MARTIN, Madame Elizabeth MINET-TRENEULE, Monsieur François ROBIN, Madame Aurélie MAILLOLS Adjoints, Madame Marie PAOLI, Monsieur Raoul DALLE, Madame Ghalia THAMI, Monsieur Alain COMBES, Monsieur Francisco SILVANO, Madame Patricia ROUSSON, Monsieur Philippe TORRES, Monsieur Thierry JACQUES, Madame Stéphanie MAURIN, Monsieur Aurélien VAN de VOORDE, Madame Sonia NUNEZ VAZ, Madame Valérie TREMOLIERES, Madame Betty ZAMPIELLO, Monsieur Bruno PORTAL, Monsieur Karim ABED, Monsieur Philippe POUGET, Madame Emmanuelle SOULIER, Madame Marise DA SILVA, Madame Fabienne HIERLE, Monsieur Jérémy BRINGER, Conseillers Municipaux.

Par procuration : Madame Catherine THUIN (Madame Ghalia THAMI), Monsieur Nicolas ROUSSON (Madame Patricia ROUSSON), Madame Catherine COUDERC (Monsieur Alain COMBES), Monsieur Christophe LACAS (Madame Régine BOURGADE), Monsieur Nicolas TROTTOIN (Madame Valérie TREMOLIERES) Conseillers Municipaux.

Constatant que la majorité requise pour siéger est atteinte, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Mme Françoise AMARGER BRAJON, Adjointe, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Assistaient également à la réunion : Mr Hervé ADELIN, Directeur Général des Services, Mr Olivier MEYRUEIS, Directeur des Services Techniques, Mme Sophie VIEILLEDENT, Directrice de Cabinet, Mr Laurent BRAGER, Responsable du service des Finances, Mr Jean-Luc PARENT, Responsable du service Urbanisme, Mme Sonia JASSIN, Directrice du Service Informatique, Mme Céline RAYNAL, Directrice des Ressources Humaines, Mr Frédéric POURCHER PORTALIER, Responsable du Service Mutualisé Marchés Assemblées Administration Générale.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 27 MAI 2021

Après délibération et prise de parole par Madame SOULIER qui regrette la concision des comptes rendus, le Conseil Municipal, avec 26 voix pour et 7 voix contre, **APPROUVE** le compte rendu de la séance du 27 mai 2021.

COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIR RECUE

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DONNE ACTE** de la communication des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir reçue, dont la liste suit :

- ❖ **N° 027.21** : Arrêté autorisant la signature d'un avenant au marché de prestations intellectuelles « Maitrise d'œuvre pour la réalisation du Musée du Gévaudan à Mende ».
- ❖ **N° 028.21** : Arrêté autorisant la signature du marché de fournitures « acquisition de fournitures de bureau et matériel scolaire pour la Ville de Mende ».
- ❖ **N° 029.21** : Arrêté approuvant la mise à disposition gracieuse d'un local situé avenue des Gorges du Tarn à l'association l'ARECUP, du 30/06/21 au 31/12/21.
- ❖ **N° 030.21** : Arrêté approuvant la mise à disposition gracieuse d'un potager situé Promenade du Vieux Pont à Monsieur Jean FOUGERAT, à compter du 01/06/21 pour 3 ans renouvelable.

URBANISME – ENVIRONNEMENT - FONCIER

1 - Vente Commune de Mende / SCI URBENBER

Délibération n° 18904

La SCI URBENBER a demandé l'acquisition de la parcelle BP 54 située à Lou Chaousse au 3, Impasse du merle Rieur.

La Commune de Mende est propriétaire de cette parcelle par droit de priorité auprès de l'Etat/météo France par délibération du 09 Novembre 2017. L'acte a été signé le 23 Mai 2018.

La parcelle BP 54 est grevée par deux servitudes : une liée aux installations de la station météo France et l'autre étant une servitude de passage de canalisations octroyée aux Cts GERBAL.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

Vu l'estimation du service des domaines,

- **DE CEDER** la parcelle suivante :

Propriétaire	Parcelle	Surface	Prix
Commune de Mende	BP 54	1682 m ²	100.920,00 € HT

- **DE REPORTER ET ANNEXER** à la présente délibération les servitudes liées aux installations de météo France mais aussi la servitude de passage de canalisation accordée aux Cts GERBAL.
- **D'AUTORISER** la vente de la parcelle BP 54 par la Commune de Mende à la SCI URBENBER.
Frais notariés à la charge de cette dernière.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir en l'office notarial de MENDE, 7, Allée Paul Doumer.

2 - Vente Commune de Mende / M. MOLINES et Mme NURIT

Délibération n° 18905

M. Jonathan MOLINES et Mme Nathalie NURIT, ont demandé à la Commune de Mende l'acquisition d'une emprise de terrain jouxtant leur propriété.

Après réalisation d'un document d'arpentage par la SARL BOISSONNADE-ARRUFAT, géomètre-expert et l'avis France Domaine n'étant pas requis,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** la vente de la parcelle **AZ 766** d'une superficie totale de 172 m² pour un montant de 3.440,00 €.
Les frais de bornage et notariés sont à la charge de M. MOLINES et Mme NURIT
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte de cession à intervenir en l'office notarial de MENDE, 7, Allée Paul Doumer.

3 – Inscription et destination de coupes de bois sur les forêts communales et sectionales de la commune de Mende

Délibération n° 18906

Par courrier reçu en Mairie, le service bois de l'ONF nous transmettait des propositions d'inscription et de destination des coupes de l'état d'assiette 2019 en forêts communales et sectionales relevant du Régime Forestier.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2019 présenté ci-après.
- **DE DEMANDER** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites en 2020 à l'état d'assiette présentées ci-après.
- **DE PRECISER**, pour les coupes inscrites, la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation.
- **D'INFORMER**, le cas échéant, le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après.

Proposition des coupes à inscrire à l'état d'assiette 2019 :

Nom de la forêt	Parcelle	Type de coupe 1	Volume total indicatif (m3)	Surf (ha)	Réglée / Non Réglée	Année prévue Aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le Propriétaire ³	Destination (à cocher obligatoirement)	
									Délivrance	Vente ⁴
FS du Mas de Mende	2_r	AMEL	48	0.68	CR	2019	2019	2019	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe, PM (pour mémoire) si celle-ci a déjà eu lieu par anticipation

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

⁴ Vente : les coupes seront proposées de gré à gré par soumissions avec concurrence, ou en ventes simples négociées de gré à gré, en accord avec la municipalité.

Mode de délivrance des bois d'affouages :

- Mode de répartition de l'affouage retenu : **Moitié par tête et moitié par foyer**
- Mode d'exploitation de l'affouage retenu : **Par les ayants droits**

**Les bénéficiaires ne peuvent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature
(L. 243-1 du code forestier)**

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, il est proposé

- **DE DESIGNER** comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pieds :
 - Monsieur DELON Jean-Pierre
 - Monsieur SEMÉ Jérôme
 - Monsieur MALIGES Pascal

- **DE DONNER POUVOIR** à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente, en lien avec l'ONF.

MARCHES PUBLICS - SUBVENTIONS

4 - Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du cinéma Le Trianon

Délibération n° 18907

Par délibération n° 18893 en date du 27 mai 2021, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur le principe du recours à la procédure de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du cinéma Le Trianon.

Sous réserve que soient remplis les critères de la quasi-régie conjointe, tels qu'énoncés à l'article L.3211-3 du Code de la commande publique s'agissant des contrats de concession dont relèvent les délégations de services publics, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent attribuer directement aux sociétés publique locales qu'elles détiennent de tels contrats sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Les critères à respecter sont les suivants :

- Le pouvoir adjudicateur exerce sur la personne morale concernée un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services,
- La personne morale contrôlée réalise plus de 80% de son activité dans le cadre des tâches qui lui sont confiées soit par le pouvoir adjudicateur qui la contrôle, soit par d'autres personnes morales que celui-ci contrôle,
- La personne morale contrôlée ne comporte pas de participation directe de capitaux privés au capital, à l'exception des formes de participation de capitaux privés sans capacité de contrôle ou de blocage requises par la loi qui ne permettent pas d'exercer une influence décisive sur la personne morale contrôlée.

L'ensemble de ses critères étant respectés dans le cas présent, la relation de quasi-régie est établie.

Un projet de contrat de délégation a donc été rédigé entre la commune et la Société Publique Locale et a été envoyé aux membres de l'assemblée délibérante le 11 juin 2021.

Après délibération et prise de parole par Madame SOULIER et Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le choix de la Société Publique Locale « Cœur de Lozère Développement » en tant que délégataire du service public du cinéma Le Trianon pour une durée de 23 ans et 6 mois à compter du 1^{er} juillet 2021,
- **D'AUTORISER** Monsieur François ROBIN, Adjoint, à prendre tous actes relatifs à la mise en œuvre de la présente délégation et notamment à signer le contrat avec la Société Publique Locale « Cœur de Lozère Développement ».

RESSOURCES HUMAINES - PERSONNEL

5 - Modification du tableau des effectifs

Délibération n° 18908

Le tableau des effectifs de la collectivité voté lors du Conseil municipal du 23 février 2021 comportait les postes suivants :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	EFFECTIF	DONT T.N.C.
		BUDGETAIRE	POURVU	
EMPLOIS FONCTIONNELS :				
Directeur Général des Services		1	1	
Directeur Général Adjoint		1	0	
Directeur des Services Techniques	A	1	1	
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché hors classe	A	1	1	
Attaché principal	A	0	0	
Attaché	A	2	2	
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	3	3	
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	3	3	
Rédacteur	B	4	4	

Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	9	9	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	8	8	
Adjoint administratif	C	10	10	1
TOTAL		40	40	1
17.5/35e				
FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieur hors classe	A	1	1	
Ingénieur Principal	A	4	4	
Ingénieur	A	0	0	
Technicien principal 1° classe	B	2	2	
Technicien principal 2° classe	B	0	0	
Technicien	B	3	2	1**
Agent de maîtrise principal	C	11	11	
Agent de maîtrise	C	12	12	
Adjoint Technique Pal 1°cl	C	7	7	
Adjoint Technique Pal 2°cl	C	12	11	
Adjoint Technique	C	40	39	9**
TOTAL		92	89	10
** 6.45/35e, <u>4.80/35e</u> , 7/35e, 12,60/35°, 14,50/35e, 17,50/35e, 28/35e, 30.36/35e,30.36/35°, 20/35°				
FILIERE SPORTIVE				
Conseiller des activités phys. et sportif principal	A			
Conseiller des activités phys. et sportif	A			
Educateur principal 1 cl	B	2	2	
Educateur principal 2 cl	B			
Educateur	B	2	2	
Opérateur principal	C	1	1	
Opérateur qualifié	C			
Opérateur	C			
TOTAL		5	5	
FILIERE CULTURELLE				
Attaché de conservation du patrimoine	A	1	1	
Bibliothécaire	A			
Assistant de conservation principal 1 cl	B			
Assistant de conservation principal 2 cl	B			
Assistant de conservation	B	1	1	
Adjoint du Patrimoine Pal 1ère classe	C	1	1	
Adjoint du Patrimoine Pal 2ème classe	C	3	3	
Adjoint du Patrimoine	C			
TOTAL		6	6	
FILIERE ANIMATION				
Animateur principal 1 cl	B			
Animateur principal 2 cl	B			
Animateur	B			
Adjoint d'Animation Pal 1ère classe	C	1	1	
Adjoint d'Animation Pal 2ème classe	C	3	3	
Adjoint d'Animation	C	1	1	

TOTAL		5	5	
FILIERE MEDICO-SOCIALE				
Agent spécialisé Pal 1° cl écoles maternelles	C	2	2	
Agent spécialisé Pal 2° cl écoles maternelles	C	0	0	
TOTAL		2	2	
FILIERE POLICE MUNICIPALE				
Chef de service de police municipale	B	1	1	
Brigadier-Chef Principal	C	4	4	
Gardien-Brigadier	C	0	0	
TOTAL		5	5	

TOTAL EMPLOIS FONCTIONNAIRES		155	152	
------------------------------	--	-----	-----	--

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	EFFECTIF	DONT
		BUDGETAIRE	POURVU	T.N.C.
Emplois permanents non titulaires				
Directeur de CABINET (article 110 loi 84-53)		1	D	
INGENIEUR architecte paysagiste (art 3-3 2e)	A	1	1	
TOTAL		2	1	

TOTAL BUDGETAIRE		157	153	
------------------	--	-----	-----	--

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	EFFECTIF	DONT
		BUDGETAIRE	POURVU	T.N.C.
Autres emplois				
Apprenti	C	4	4	
C.A.E.P.E.C *** 20 h hebdomadaire	C	4	1	3***
TOTAL BUDGETAIRE		165	158	

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE
Emplois saisonniers ou occasionnels (en mois) pour 2021		
Saisonniers Filière technique	C	15
Saisonniers Filière Animation	C	6
Besoins occasionnels	C	24
	B	3

Les mouvements de personnel (départ à la retraite, mutation,...) et les évolutions de carrière nécessitent la modification du tableau des effectifs :

Après délibération, et prise de parole par Monsieur ABED et Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, avec 29 voix pour et 4 abstentions, **DECIDE** :

► DE MODIFIER à compter du 1^{er} juillet 2021, comme suit le tableau des effectifs :

- suppression d'un poste de brigadier-chef principal,
- création d'un poste d'attaché territorial,
- suppression d'un poste de rédacteur territorial et création d'un poste de rédacteur principal de 1^{ière} classe,
- suppression de deux postes d'adjoint administratif principal de 2^{ième} classe et création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ière} classe,
- création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ière} classe et suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ième} classe,
- création d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine principal de 2^{ième} classe,
- création d'un poste d'adjoint du patrimoine,

Après prise en compte des modifications ci-dessus, le tableau des effectifs sera le suivant au 1^{er} juillet 2021 :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	EFFECTIF	DONT T.N.C.
		BUDGETAIRE	POURVU	
EMPLOIS FONCTIONNELS :				
Directeur Général des Services		1	1	
Directeur Général Adjoint		1	0	
Directeur des Services Techniques	A	1	1	
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché hors classe	A	1	1	
Attaché principal	A	0	0	
Attaché	A	3	3	
Rédacteur principal de 1 ^{ière} classe	B	4	4	
Rédacteur principal de 2 ^{ième} classe	B	3	3	
Rédacteur	B	3	3	
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	10	10	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	6	6	
Adjoint administratif	C	10	10	1
TOTAL		40	40	1
17.5/35e				

FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieur hors classe	A	1	1	
Ingénieur Principal	A	4	4	
Ingénieur	A	0	0	
Technicien principal 1° classe	B	2	2	
Technicien principal 2° classe	B	0	0	
Technicien	B	3	2	1**
Agent de maîtrise principal	C	11	11	
Agent de maîtrise	C	12	11	
Adjoint Technique Pal 1°cl	C	8	8	
Adjoint Technique Pal 2°cl	C	11	10	
Adjoint Technique	C	40	39	9**
TOTAL		92	88	10
** 6.45/35e, 4.80/35e, 7/35e, 12,60/35°, 14,50/35e, 17,50/35e, 28/35e, 30.36/35e,30.36/35°, 20/35°				
FILIERE SPORTIVE				
Conseiller des activités phys. et sportif principal	A			
Conseiller des activités phys. et sportif	A			
Educateur principal 1 cl	B	2	2	
Educateur principal 2 cl	B			
Educateur	B	2	2	
Opérateur principal	C	1	1	
Opérateur qualifié	C			
Opérateur	C			
TOTAL		5	5	
FILIERE CULTURELLE				
Attaché de conservation du patrimoine	A	1	1	
Bibliothécaire	A			
Assistant de conservation principal 1 cl	B			
Assistant de conservation principal 2 cl	B	1	1	
Assistant de conservation	B	1	1	
Adjoint du Patrimoine Pal 1ère classe	C	1	1	
Adjoint du Patrimoine Pal 2ème classe	C	3	3	
Adjoint du Patrimoine	C	1	1	
TOTAL		8	8	
FILIERE ANIMATION				
Animateur principal 1 cl	B			
Animateur principal 2 cl	B			
Animateur	B			
Adjoint d'Animation Pal 1ère classe	C	1	1	
Adjoint d'Animation Pal 2ème classe	C	3	3	
Adjoint d'Animation	C	1	1	
TOTAL		5	5	
FILIERE SOCIALE				
Agent spécialisé Pal 1° cl écoles maternelles	C	2	2	
Agent spécialisé Pal 2° cl écoles maternelles	C	0	0	

TOTAL		2	2	
FILIERE POLICE MUNICIPALE				
Chef de service de police municipale	B	1	1	
Brigadier-Chef Principal	C	3	3	
Gardien-Brigadier	C	0	0	
TOTAL		4	4	
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNAIRES		156	152	

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	EFFECTIF	DONT
		BUDGETAIRE	POURVU	T.N.C.
Emplois permanents non titulaires				
Directeur de CABINET (article 110 loi 84-53)		1	D	
INGENIEUR architecte paysagiste (art 3-3 2e)	A	1	1	
TOTAL		2	1	
TOTAL BUDGETAIRE		158	153	

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	EFFECTIF	DONT
		BUDGETAIRE	POURVU	T.N.C.
Autres emplois				
Apprenti	C	4	3	
Contrat de projet Conseiller numérique	C	1		
C.A.E.P.E.C *** 20 h hebdomadaire	C	4	1	3***
TOTAL BUDGETAIRE		167	157	

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE
Emplois saisonniers ou occasionnels (en mois) pour 2021		
Saisonniers Filière technique	C	15
Saisonniers Filière Animation	C	6
Besoins occasionnels	C	24
	B	3

6 - Règlement du compte épargne temps Indemnisation pour les emplois fonctionnels

Délibération n° 18909

Le compte épargne temps (CET) est un dispositif qui permet aux agents de conserver les jours de congés non pris, sur plusieurs années. Le CET est ouvert à la demande de l'agent qui est informé annuellement des droits épargnés et consommables.

Par délibération du 07 décembre 2010, le conseil municipal a décidé d'instaurer le dispositif au profit des agents de la mairie de Mende.

Cette délibération ne prévoit pas l'indemnisation ou la prise en compte au sein du RAFP des droits épargnés. Or, sur les emplois fonctionnels, il n'est pas possible de nommer un nouvel agent si l'ancien titulaire du poste utilise ses congés déposés sur le CET avant son départ.

Vu l'avis du Comité Technique du 18 juin 2019,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 15111 du 07 décembre 2010 relative à la mise en place du compte épargne temps ;

Après délibération, et prise de parole par Monsieur ABED et Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, avec 29 voix pour et 4 abstentions, **DECIDE** :

- D'**AUTORISER** l'indemnisation ou la prise en compte au sein de RAFP des droits épargnés par les agents détachés sur un emploi fonctionnel.

Si le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est supérieur à 15, les 15 premiers jours ne peuvent être utilisés que sous forme de congé. Au-delà du quinzième jour, et en cas de fin de fonctions, l'agent opte pour l'indemnisation, la prise en compte au sein du RAFP ou le maintien sur le compte épargne temps (portabilité en cas de mutation).

Le montant de l'indemnisation applicable est celui prévu par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation du CET. Les crédits correspondant sont inscrits au budget.

- D'**AUTORISER** Monsieur le Maire à appliquer la présente décision.

POPULATION

7 – Subvention aux projets pédagogiques 2021

Délibération n° 18910

Lors de la séance du Conseil Municipal du 27 avril 2021, un crédit de 9500 € a été alloué aux écoles pour les projets pédagogiques 2021.

Après délibération, et prise de parole par Monsieur PORTAL et Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- d'**APPROUVER** le programme ci-joint,
- de **PRENDRE EN CHARGE** sur le budget municipal pour les établissements publics les dépenses annoncées,
- de **VERSER** aux établissements privés une subvention correspondant aux propositions du programme ci-joint.

Approbation du contrat de cession et d'acquisition d'actions à la SA HLM Lozère Habitations

Délibération n° 18917

Par délibération n°18719 en date du 10 décembre 2020, notre assemblée a approuvé le mandat donné au Président pour la conclusion du transfert des baux de la SAIEM à la SA HLM Lozère Habitations.

La Ville de Mende et la Caisse des Dépôts et Consignations (les cédants) détiennent respectivement 12 925 et 12 910 actions du capital soit 25 835 des actions de la SAIEM.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi ELAN, la SAIEM va faire l'objet d'une cession à la SA HLM Lozère Habitations (le cessionnaire), les actions précitées étant donc rachetées par la SA HLM conformément au projet de contrat de cession et d'acquisition joint en annexe.

A titre indicatif, le prix de cession initial (base de calcul) est établi par prise en compte :

- des capitaux propres de la SALEM résultant de ses comptes annuels tels que certifiés par son commissaire aux comptes
- majorés de la plus-value calculée sur les actifs de la société 17 010 000 € pour les 14 ensembles immobiliers édifiés par la SALEM sur des fonciers pris à bail emphytéotique auprès de la Commune de Mende, 340 000 € pour l'actif nommé « Ancienne maternité », 1 600 000 € pour l'actif nommé « Résidence Piencourt »
- diminués de l'engagement de retraite lié aux salariés, pour un montant de 4 173 €
- minorés, le cas échéant des « flux interdits » tels que défini à l'article 1.1.1 du présent projet de contrat

Le prix de cession issu de la formule prévue à l'article 3.1.2 du projet de contrat s'établira de façon estimative à :

- Un montant de 6 729 166 euros (six millions sept cent vingt-neuf mille cent soixante-six €) correspondant aux 12 925 actions cédées par la Commune de Mende ;
- Un montant de 6 721 357 euros (six millions sept cent vingt et un mille trois cent cinquante-sept €) correspondant aux 12 910 actions cédées par la CDC.

Le Prix de Cession Définitif résultera de l'application de la formule prévue à l'article 3.1.2 à une situation comptable intermédiaire, établie à la date du 2 juillet 2021 selon les mêmes règles et méthodes comptables que les comptes annuels et, sous réserve de tout Flux Interdit, sera réparti aux Cédants au prorata de leur participation au capital de la Société. Les frais et honoraires d'expertise comptable relatifs à l'établissement de cette situation intermédiaire, seront répartis à parts égales entre les Parties.

Vu la délibération n°18719 en date du 10 décembre 2020,

Après délibération, et prise de parole par Madame SOULIER et Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, (Mesdames DIAS et TREMOLIERES ayant quitté la salle) DECIDE :

- D'**APPROUVER** le projet de contrat de cession et d'acquisition d'actions de la Ville de Mende à la SA HLM Lozère Habitations tel qu'il vient de vous être présenté
- D'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat précité

- D'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces et à accomplir l'ensemble des démarches relatives à cette décision.

*_*_*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h25.

Pour prendre connaissance de l'intégralité des délibérés :
<https://youtu.be/iL--Hd9ff60>

*Compte rendu approuvé lors du Conseil Municipal du 31 août 2021
avec 26 voix pour et 7 voix contre.*